

# Compte rendu

## Commission thématique Gestion des milieux aquatiques

### du 10 décembre 2023

Salle du conseil Mairie d'Auxi-le-Château

Membres présents :

Prénom Nom	Structure
Pascal SAILLIOT	Président de la commission thématique gestion des milieux aquatiques Représentant de la fédération de pêche du Pas de Calais
Henri DEJONGHE	Président de la CLE Représentant de l'AMF
Jean-Michel MAGNIER	Représentant du Symcqa
Albert LEBRUN	Elus à la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
Bertrand BODDAERT	Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais
Edouard COACHE	Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »
Benjamin BIGOT	Fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais
Eric FEVRIER	ASA « Dessèchement Vallée d'Airon Sud »
Christophe HEMAR	Comité régional Canoë Kayak des Hauts de France
Annabelle MORMENTYN	AEAP
Jordan MACQUET	CC Campagnes de l'Artois

Ordre du jour :

1. **Introduction**
  - a. **Avancement du SAGE**
  - b. **Rappel de l'état des lieux**
2. **Présentation de la méthode de catégorisation des zones humides**
3. **Présentation de la méthode de détermination de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau**

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation Power-Point

*Relevé de décision en italique.*

Ouverture de la réunion, M. SAILLIOT remercie les participants de leur présence et présente l'ordre du jour.

## 1) Introduction

### Diapos 3 à 5

Présentation de l'état d'avancement du SAGE.

## 2) Catégorisation des zones humides

### Diapos 7 à 19

On rappelle que le travail effectué est un travail d'analyse de données, il n'y a pas eu de terrain pour la catégorisation des zones humides. L'objectif est d'avoir une restauration effective sur des zones humides en lien également avec la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (Disposition A-9.5 de SDAGE)

M. Boddaert demande s'il y a des corps de ferme identifiés dans les zones humides et s'il est possible de les détourner afin de ne pas bloquer l'extension / le développement de l'activité.

*La couche SIG sera envoyée à M. Boddaert afin de vérifier la présence de ces bâtiments au sein des zones humides et voir si la catégorisation attribuée est adéquate.*

## 3) Espace de bon fonctionnement des cours d'eau

### Diapos 20 à 27

Il est rappelé qu'actuellement, dans l'urbanisme, la protection concerne 10m autour du cours d'eau.

M. Lebrun demande qui entretient ces éléments et quel est l'impact de ce zonage.

M. Sailliot répond que l'espace de bon fonctionnement correspondra à un zonage lorsqu'il sera intégré dans les documents d'urbanisme.

M. Dejonghe ajoute que s'il y a des mesures de protection (ou autres) à prendre, elles seront prises par les collectivités ou le législateur.

## 4) Présentation des dispositions

Cette partie correspond à la présentation du travail réalisé en comité de rédaction, le but est d'échanger sur ce qui a été écrit pour ensuite valider le projet avant présentation du projet global en CLE.

Lors de la présentation du contexte, M. Février confirme qu'il y a un problème avec Renouée du Japon en Basse Vallée de l'Authie.

### **Disposition 1 :**

Faut-il citer les EPTB et EPAGE ?

### **Disposition 2 :**

Même question.

### **Disposition 3 :**

Il est précisé que même si le zonage de l'espace de fonctionnement des cours d'eau n'a pas de porté réglementaire, il pourra être utilisé par les EPCI.

#### **Disposition 4 :**

Il est rappelé que les espèces exotiques envahissantes prennent en compte les espèces animales et végétales. Au niveau du travail de lutte il sera possible de s'inspirer de ce qui est fait sur les autres SAGE d'Artois Picardie (dont la Somme).

*M. Magnier demande qu'il y ait un rappel, lorsque l'on parle des documents d'urbanisme, que cela s'applique à toutes les échelles : SCoT, PLU, etc...*

#### **Disposition 5 :**

Cette disposition nous permet d'améliorer la connaissance du mitage du lit majeur qui peut avoir un impact sur la thermie.

Sont considérés comme plans d'eau les ensembles dont la surface est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

M. Boddaert indique que 90% des plans d'eau ne sont pas déclarés, l'étrépage peut être considéré comme un plan d'eau.

M. Lebrun demande s'il y a eu une recherche des haies en bordure de cours d'eau pour le maintien des berges.

Mme Chérigié répond que ces éléments seront plus recherchés lors du plan de gestion, avec une recherche dans une zone tampon qui peut être implémenter d'autres ligneux.

M. Lebrun demande comment sont prises en compte les haies et les bondes enherbées de 15m dans la PAC.

M. Boddaert répond qu'elles sont reprises en tant que telle.

#### **Disposition 6 :**

La fédération de chasse possède déjà un guide qui peut servir de base.

#### **Disposition 7 :**

Un problème ressort, souvent une solution est trouvée pour la restauration de la continuité mais cela ne convient pas à l'OFB, et la solution proposée en retour a un coût plus élevé.

#### **Disposition 8 :**

*Ajout du détail de l'ordre de priorisation dans la disposition.*

Est-ce que cet ajout pose problème par rapport à la date de modification du PLAGEPOMI ?

#### **Disposition 9 :**

Mme Chérigié fait remonter un problème par rapport à certains projets qui sont actés jusqu'à la veille et ensuite il y a un désistement. Le fait que la CLE soit consultée, invitée aux réunions permet une certaine transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick CRESTOT remercie les membres de la commission et clôture la séance.